



Bâtir en responsable.

Sto AG
Südstrasse 14
CH-8172 Niederglatt

Déclaration de garantie

Sur la base de l'art. 197, selon le droit réglementaire et les conditions générales de vente de Sto AG Suisse, la société signataire accorde à ses partenaires contractuels :

Une garantie de 5 ans,

à compter de la date de livraison. Cette garantie s'applique sur tous les produits livrés, mis en œuvre conformément à leur usage prévu, ayant entraînés un désordre en raison d'un vice produit et/ou d'un vice sur le bâtiment.

Cette garantie englobe :

- La qualité des matériaux conformément aux indications des fiches techniques de Sto AG Suisse, au jour de la livraison.
- La responsabilité des différents matériaux livrés par Sto AG, sous réserve de mise en œuvre dans les règles de l'art, sur un support sec, propre et cohésif (la vérification et la validation du support ainsi que la conformité de la mise en œuvre sont du ressort de l'entrepreneur)
- La fonctionnalité en termes de physique du bâtiment pour les différents produits ou en association avec d'autres composants, dans la mesure où ils sont entièrement utilisés dans le cadre d'un système Sto.
- La résistance de chaque matériau face aux intempéries (le vieillissement normal, la contamination par des micro-organismes et les salissures ne constituent pas un vice)

Un entretien régulier (maintenance) joue un rôle primordial sur la durée de vie du bâtiment.

Niederglatt, octobre 2025

Tobias Balz
Directeur technique

Rebecca Stich
Direction du Développement
du Marché